



Modification du système de prime

Par **Vinie6681**, le **26/01/2015** à **10:34**

Bonjour,

Mon employeur lors de mon entretien annuel, m'a annoncé modifier le système de primes.

Nous avions jusqu'à présent 4 primes sur objectif par trimestre d'un montant égal dont une qu'on était sûr de toucher tout le temps.

Ils ont décidé de diviser la fameuse prime qu'on était sûr de toucher par 4 en la payant une seule fois dans l'année et de répartir la différence de montant sur les 3 autres. Mais également de passer ces 3 primes au quadrimestre.

Sachant que les 3 autres je ne suis pas sûr de les toucher.

La prime qui est divisé par 3 nous ne la toucherons que si nous diminuons nos dépenses énergétique et fournitures(à l'agence) de 1,41% par rapport au CA. Ont ils le droit de nous primer sur les économies d'énergies et fournitures de l'agence ?

Il insiste sur le fait qu'on ne sera pas perdant mais je suis persuadé du contraire.

Ils m'ont présenté un document m'indiquant ceci et m'ont demandé de le signer ce que j'ai du faire car ils m'ont indiqué que si je ne le signais pas je ne toucherais plus aucune prime.

Ont ils le droit de faire ceci ? N'auraient ils du pas nous en informer par courrier auparavant afin qu'on puisse en prendre connaissance avant l'entretien ?

Le fait d'avoir signé n'ai je pas un délai de rétractation ?

Je le vie très mal et j'ai l'impression de régresser.

Par **P.M.**, le **26/01/2015** à **11:32**

Bonjour,

Peu importe les menaces, vous n'êtes jamais obligé de signer un avenant mais il faudrait savoir si cela en est un ou simplement la décharge d'avoir reçu le document en main propre fixant les primes sur objectif...

Il faudrait savoir aussi comment avaient été fixées les structures de chacune des primes précédemment mais si vous avez signé un avenant, cela serait beaucoup plus difficile de le contester...

Par **Vinie6681**, le **26/01/2015 à 11:49**

Merci

Il n'est indiqué avenant nul part sur le document en question, il est juste indiqué en bas "ce document est personnel et confidentiel et son contenu n'est valide qu'une fois signé par les 3 parties ci-dessous"

Par **P.M.**, le **26/01/2015 à 11:55**

Vous n'indiquez pas qui sont les trois parties et il faudrait savoir exactement comment il se présente s'il est mentionné qu'il s'agit d'un engagement en commun ou quelque sorte de ce genre...

Par **Vinie6681**, le **26/01/2015 à 12:02**

Les 3 parties sont :

- le salarié
- le responsable de secteur
- le service RH

Et il n'y a que la mention stipulé dans mon message ci dessus

Par **P.M.**, le **26/01/2015 à 12:29**

Il doit bien y avoir un texte dans ce document...

Par **Vinie6681**, le **26/01/2015 à 12:36**

Oui mais il relatent que ce que j'ai mis dans mon premier message, rien de plus !

Par **P.M.**, le **26/01/2015 à 13:01**

Donc, il n'y a rien dans le texte qui puisse faire allusion à une modification du contrat de travail, que les parties sont d'accord pour modifier le système de prime ou engagement de la sorte, je me demande comment il peut être présenté...

Par **Vinie6681**, le **26/01/2015** à **13:14**

Je peux vous l'envoyer si vous voulez !

Par **P.M.**, le **26/01/2015** à **13:29**

Je vous conseillerais plutôt de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste d'autant plus que vous ne devez pas le communiquer...